

Charrier, assesseur criminel, et Gailliac, avocat du Roi, furent mandés à Paris et renfermés, pendant quelque temps, à la Bastille.

Le quatrième, M. Pralong, conseiller, fut réprimandé et interdit pour trois mois de sa charge.

Enfin, le dernier, M. Cachet, aussi conseiller, fut aussi réprimandé, interdit de sa charge pendant un an, avec ordre de s'en défaire à l'expiration de ce temps.

Le jour même de la sentence, l'exécution en effigie de tous les condamnés par contumace, eut lieu en grand apparat sur la place des Terreaux. L'émotion paraît avoir été vive dans la ville de Lyon, si l'on en juge par le déploiement de force, ordonné par le Consulat, sur l'injonction des commissaires du Roi eux-mêmes. Toutes les compagnies de pennonage durent prendre les armes, les unes pour occuper la place des Terreaux et en garder les accès, les autres pour veiller sur les divers quartiers de la ville; car on en retrouve sur les points les plus éloignés de l'exécution : à Bellecour, dans la rue du Bœuf, sur la place Neuve-Saint-Jean, etc. Toutes ces mesures étaient prises, portent les ordres donnés par le Consulat, « pour la sureté et tranquillité publique ; pour prévenir le bruit et les rumeurs et maintenir chacun en son devoir « dans le temps de l'exécution, qui se doit faire aujourd'hui, en la « place des Terreaux⁴. »

Il ne s'agissait pourtant que d'une simple exécution en effigie. Mais les condamnés étaient les premiers magistrats de la cité, et bien que la condamnation eût été prononcée seulement par contumace, la rigueur du châtement semblait aux habitants de Lyon hors de toute proportion avec le délit commis. Ce sentiment apparaît très nettement dans une note manuscrite que nous avons sous les yeux et qui est due à la plume d'un contemporain : « Jamais, dit-il, arrest n'a été rendu si sévère contre le plus homme de bien, « d'honneur et de vertu du royaume. »

Les documents qu'il nous a été possible de consulter sur cet événement nous laissent ignorer si les autres peines prononcées par l'arrêt de condamnation, furent exécutées dans toute leur rigueur.

⁴ Archives de la ville de Lyon. BB. 221, f^o 187 et 195.